de la vision divine, s'il mourait ainsi, mais cependant il ne faut pas dire qu'il devrait ne pas l'avoir. Autre chose est *ne pas devoir* avoir, ce qui n'a pas raison de peine, mais bien seulement de *limite*. Autre chose est *devoir ne pas* avoir, ce qui a raison de *peine*. » *(De Malo, u. 5, art. 1, ad 15m)*[1].

Ainsi donc, sur le plan philosophique pur, doit-on envisager l'homme non ordonné à la vision béatifique. Mais ce n'est pas bien entendu, le plan historique, tel que l'a conçu la Sagesse divine, et c'est de ce point de vue historique qu'il faut lire la réponse à la première objection du même article, comme bon nombre de textes analogues, obvies sous la plume d'un théologien, occupé d'abord, par définition, de l'économie du salut réalisée *de fait* par la Providence.

L'objection est celle-ci :

1. Nous trouvons le même enseignement dans la question précédente : « La carence de la vision divine peut appartenir à un sujet à deux titres (distincts). Premièrement, parce que ce sujet n'a pas en lui-même de quoi pouvoir parvenir à la vision divine, et à ce titre celui qui serait dans son état de nature *(in solis naturalibus)* manquerait la vision divine mais sans péché. De cette manière la carence de la vision divine n'est pas une peine, mais une défectuosité accompagnant toute nature créée, parce qu'aucune nature créée ne peut par elle-même (*ex suis naturalibus*) parvenir à la vision divine.

« Secondement, un sujet peut manquer la vision divine parce qu'il se trouve ainsi disposé qu'il lui est dû de la manquer, et à ce titre cette carence est *la peine du péché originel et actuel.* » *(De Malo, qu. 4, art. 1, ad 14m.)*

Rappelant les deux textes précédents du *de Malo*, dans *Surnaturel*, p. 456, note 2, et p. 455, note 2, le P. de Lubac n'en continue pas moins de penser avec le P. Bouillard qu'il cite en l'approuvant (p. 456) : « (Saint Thomas) n'envisage pas l'hypothèse d'un homme *créé pour une autre fin* que la vision béatifique. » — Nous avouons notre surprise. Le P. de Lubac estime que n'en subsiste pas moins « la thèse de l'unique béatitude et de l'unique finalité. » Puis il conclut : « Disons au moins que la doctrine de cet article, confrontée avec la doctrine thomiste de la béatitude, pose un problème, et que ce problème n'est résolu nulle part en termes exprès dans l'œuvre de saint Thomas. » (p. 457).

Nous ne le pensons pas, témoins les textes déjà cités ou à citer encore. Pour nous, le « cadre philosophique en partie nouveau » du Docteur angélique est fort bien « adapté » à l'interprétation systématique du « paradoxe même de la nature humaine (ou plutôt de l'esprit créé) », grâce aux concepts de capacité *connaturelle* et *surnaturelle*, d'une part, — de *justice* et de *miséricorde*, d'autre part.

Mais ne serait-ce pas la philosophie du P. de Lubac qui ne cadrerait pas très exactement avec celle de saint Thomas, et qui influerait, à son insu, sur son jugement d'historien ? Nous lisons dans le même ouvrage : « [...] *Operatur omnia secundum consilium voluntatis suae.* (En note : *Eph.*, I, 11. Cf. Saint Thomas, *Ia*, *qu.* 25, *art.* 5, *ad 2-m* : « *Deus non debet aliquid alicui nisi sibi.* ») Bien plus, il serait inexact de dire que Dieu s'est engagé, fût-ce envers lui-même ; qu'il s'est lié, même en connaissance de cause. S'il y a dans notre nature un désir de voir Dieu, ce ne peut être que parce que Dieu veut pour nous cette fin surnaturelle qui consiste à le voir. C'est parce que, la voulant et ne cessant de la vouloir, il en dépose et ne cesse d'en déposer le désir dans notre nature. En sorte que ce désir n'est autre que son appel. » (*Surnaturel*, pp. 486-7). Mais pourtant, si nous entendons bien saint Thomas, quand Dieu « *sibi debet aliquid* », il s'engage envers lui-même, il est lié, encore que ce soit librement sur le plan existentiel.

Le P. de Lubac écrit encore : « [...] Voyons comment sans l'hypothèse moderne de la « pure nature » et mieux qu'avec elle, l'intégrité du surnaturel peut être sauvée. » (p. 491). — « Au reste, le propre de l'ordre surnaturel n'est-il pas que tout s'y passe hors des catégories de droit, d'intérêt ou de justice commutative ? Ces catégories ou autres analogues, qui jouent un si grand rôle dans les exposés concernant l'état de pure nature (l'auteur renvoie ici, en note, à CATHREIN, SESTILI, PALUDANUS), *n'ont point d'application dans la créature considérée face à son créateur.* » (p. 494, c'est nous qui soulignons). Point d'application ? Mais si, certainement, et une application analogique essentielle, tant du point de vue de la pensée de saint Thomas lui-même, que du point de vue de la déduction théologique, à notre sens objective et nécessaire en cette matière.